



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

SEP 21 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/37/459
S/15405 ✓
20 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 33 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 16 septembre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le 6 août 1982, trois combattants de la liberté, à savoir Thelle Simon Mogoerane, âgé de 23 ans, Jerry Semano Mosololi, âgé de 25 ans, et Marcus Thabo Motaung, âgé de 25 ans, membres du African National Congress, ont été condamnés à mort en Afrique du Sud sous l'inculpation de haute trahison.

Le Comité spécial craint fort que les condamnés ne soient exécutés bientôt parce qu'il n'y a pas eu d'appel et que seul le Président de l'Etat peut désormais leur faire grâce. Le Comité spécial a averti à maintes reprises que l'exécution d'adversaires de l'apartheid aurait de graves conséquences et a souligné que les combattants de la liberté capturés durant la lutte pour la libération ont droit au statut de prisonnier de guerre conformément aux dispositions pertinentes des Conventions de Genève.

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je vous prie de bien vouloir porter la question à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, afin que ces organes puissent prendre des mesures d'urgence, conformément à leurs résolutions respectives, en vue de sauver la vie des trois jeunes prisonniers.

* A/37/150.

A/37/459
S/15405
Français
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Alhaji Yusuff MAITAMA-SULE
